

Programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature italiennes dans les sections Esabac

NOR : MENE1004213A

arrêté du 2-6-2010 - J.O. du 4-6-2010

MEN - DGESCO A1-4

Vu protocole du 17-7-2007 entre le ministre de l'Instruction publique de la République italienne et le ministre de l'Éducation nationale de la République française ; accord du 24-2-2009 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne ; code de l'Éducation, notamment articles D. 333-11-1, D. 421-143-2, D. 421-143-4 ; arrêté du 2-6-2010 ; avis du CSE du 31-3-2010

Article 1 - Le programme d'enseignement d'histoire dans les sections Esabac est fixé conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Le programme d'enseignement de langue et littérature italiennes dans les sections Esabac est fixé conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2010-2011.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT D'HISTOIRE POUR LES SECTIONS ESABAC

Le programme commun d'histoire du dispositif conduisant à la double délivrance du baccalauréat et de l'*Esame di stato* a pour ambition de construire une culture historique commune à nos deux pays, de fournir aux élèves les clés de compréhension du monde contemporain et de les préparer à exercer leur responsabilité de citoyens.

Ce programme sera mis en œuvre au cours des trois années précédant et incluant celle de l'examen final. Chaque pays en répartira les contenus en fonction des spécificités d'organisation des enseignements qui lui sont propres.

L'examen et l'évaluation d'histoire pour la double délivrance ne portent que sur les contenus des programmes d'histoire enseignés en classe terminale.

Ce programme s'organise autour de l'histoire de l'Italie et de celle de la France, dans leurs relations réciproques et replacées dans l'histoire plus vaste de la civilisation européenne et mondiale.

Finalités

Les finalités majeures de l'enseignement de l'histoire dans les sections Esabac sont de trois ordres :
- **culturelles** : l'enseignement de l'histoire assure la transmission de références culturelles. Il concourt de ce fait à la formation d'une identité riche, multiple et ouverte à l'altérité. Il permet aux

élèves de mieux se situer dans le temps, dans l'espace et dans un système de valeurs qui est aux fondements de la société démocratique, ainsi que de prendre conscience de la diversité et de la richesse des civilisations d'hier et d'aujourd'hui ;

- **intellectuelles** : l'enseignement de l'histoire stimule la curiosité des élèves et leur fournit des outils intellectuels fondamentaux d'analyse et de compréhension des traces et des modalités de l'action humaine. Il leur apprend à construire des raisonnements et à les exprimer à l'écrit et à l'oral ; il participe ainsi pleinement à la maîtrise de la langue italienne (ou française) et à celle des autres formes de langages ;

- **civiques** : l'enseignement de l'histoire donne aux élèves les moyens d'un épanouissement individuel et d'une intégration dans la société. Il les prépare à exercer leur raisonnement critique et leur capacité de jugement. Il permet de comprendre ce que sont les modalités de l'action des hommes dans l'histoire et dans le temps présent. Il montre que les progrès civilisationnels sont le plus souvent le résultat de conquêtes, d'engagements et de débats, susceptibles d'être remis en cause et qui demandent une vigilance dans une démocratie.